

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHALLENGE BRETON

U13F – U13M

SAISON 2026 / 2027

ART. 1

1. La Ligue de Bretagne de Basket-Ball organise une épreuve dite "**Challenge Breton**" réservée aux équipes composant les divisions U13 - R1. Les rencontres auront lieu après la fin des championnats réguliers.
2. Le challenge U13F est réservé aux joueuses des catégories U13 et U12 et aux joueuses régulièrement surclassées.
3. Le challenge U13M est réservée aux joueurs des catégories U13 et U12 et aux joueurs régulièrement surclassés.

ART. 2

Toutes les rencontres sont organisées par la commission sportive régionale.

ART. 3 – ENGAGEMENTS

1. Tout club de la Ligue de Bretagne concerné par l'article 1 Alinéa 1 se doit de participer à ce challenge

ART. 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1. Le challenge se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.
2. La désignation des rencontres du premier tour est établie de la façon suivante :
 - Rencontre 1 : 3^{ème} du championnat régional R1 reçoit le 6^{ème} du championnat régional R1 ;
 - Rencontre 2 : 4^{ème} du championnat régional R1 reçoit le 5^{ème} du championnat régional R1.
3. Pour les demi-finales, tirage au sort entre les deux vainqueurs du premier tour et les deux premiers du championnat régional R1.
4. Les finales auront lieu sur un site unique à la suite d'un appel à candidature en cours de saison.

ART. 5 – HEURES DES RENCONTRES

Jusqu'aux ½ finales incluses, l'heure officielle est le samedi à 16h00.

ART. 6 – DURÉE DES RENCONTRES

Le temps de jeu est fixé à 4 périodes de 8 minutes. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 3 minutes seront jouées jusqu'à un résultat positif.

ART. 7 – QUALIFICATIONS ET LICENCES

Le nombre de joueurs possibles sur la feuille de match au maximum de 10.

ART. 8

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot ;
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

ART. 9 – ARBITRES

1. Les arbitres sont désignés par la C.R.O (arbitres de proximité : 100 Km pour les 2).
2. Pour les rencontres du challenge, les frais d'officiels sont pris en charge par la Ligue de Bretagne.

ART. 10 – FEUILLES DE MARQUE

1. La feuille de marque doit être réalisée avec le logiciel e-Marque v2.
2. L'envoi en incombe à l'équipe recevant. Elle doit être envoyée dès la fin de la rencontre via la plateforme fédérale.
3. En cas de non-réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières).

ART. 11 – FORFAIT

1. Toute équipe déclarant forfait est frappée d'une pénalité financière (dispositions financières).
2. En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement. Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'équipe pour la saison suivante.